

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Avril 2025

Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 10-04-2025

Approuvé à l'unanimité (07 Votants -07 Pour)

1/ Délibération N° 2025-13 : Restauration Eglise St Laurent 5^{ème} tranche – choix des entreprises.

Voté à l'unanimité (07 Votants - 07 Pour)

2/ Délibération N° 2025-14 : Adhésion à la mission signalement des actes de violence,.... proposé par le CDG34

Voté à l'unanimité (07 Votants - 07 Pour)

3/ Délibération N°2025-15 : Adhésion à la mission secrétaire générale de mairie itinérante proposé par le CDG34.

Voté à l'unanimité (07 Votants – 07 Pour)

4/ Délibération N° 2025-16 : Convention de prestation de service avec la Com Com Sud Hlt – Instruction des autorisations d'urbanisme.

Voté à l'unanimité (07 Votants – 07 Pour)

5/ Délibération N° 2025-17 : Convention relative aux modalités de participation financière d'un membre aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Voté à l'unanimité (07 Votants – 07 Pour)

2025-13

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20250428-D_2025_13-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mil vingt cinq

Le 28 Avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 22 Avril 2025

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,

EXCUSE : M VALENTI Fabien

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

Objet : Restauration de l'Eglise St Laurent 5^{ème} tranche - Analyse des offres - Choix des entreprises

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'analyse des offres relatif à la restauration de l'Eglise St Laurent (5^{ème} tranche) travée Nord Ouest et façade Ouest, rédigé par l'architecte Frédéric FIORE

Le dossier de consultation d'entreprises prévoyait 4 lots.

LOT 1 : ECHAFAUDAGES – MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE

Montant estimatif : 70 022,90 €

Deux entreprises ont répondu :

1/ CHEVRIN GELI

Montant HT : 103 785,83 €

2/ ENTREPRISE SMBR

Montant HT : 109 903,56 €

Après négociation et relance de la consultation :

Montant estimatif : 75 115,00 €

Deux entreprises ont répondu :

1/ BOURDARIOS

Montant HT : 74 817,93 €

2/ SELE

Montant HT : 75 665,54 €

L'architecte Frédéric FIORE propose de retenir l'entreprise BOURDARIOS (offre mieux-disante)

LOT 2 : COUVERTURE - ZINGUERIE - CUIVRERIE

Montant estimatif : 15 162,80 €

Une entreprise a répondu :

1/ TRISTAN BOUZAT

Montant HT : 25 741,70 €

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20250428-D_2025_13-DE

S'LO

Après négociation et relance de la consultation :

Montant estimatif : 15 635,80 €

Deux entreprises ont répondu :

1/ BOURDARIOS

Montant HT : 21 284,98 €

2/ SELE

Montant HT : 20 440,09 €

L'architecte Frédéric FIORE propose de retenir l'entreprise BOURDARIOS pour une meilleure coordination sur le chantier. (idem lot n°1)

LOT 3 : SERRURERIE - FERRONNERIE

Montant estimatif : 3 265,00 €

Une entreprise a répondu.:

1/ ENTREPRISE METIERS DU FER

Montant HT : 6 089,00 €

L'architecte Frédéric FIORE propose de retenir l'ENTREPRISE METIERS DU FER (seule offre)

LOT 4 : MENUISERIE BOIS

Aucune entreprise a répondu.:

Montant estimatif : 3 420,00 €

Aucune offre à retenir.

Une consultation d'entreprise de menuiserie, sera réalisée individuellement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de suivre la proposition de l'architecte Frédéric FIORE en retenant :

Pour le lot n°1 l'entreprise BOURDARIOS COREA pour un montant de : 74 817,93€ HT

Pour le lot n°2 l'entreprise BOURDARIOS COREA pour un montant de 21 284,98 € HT

Pour le lot n°3 l'entreprise METIERS DU FER pour un montant de 6 089,00 € HT

Pour le lot n°4 : néant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 28 Avril 2025

Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025-14

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20250428-D_2025_14-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :
En exercice : 08
Présents : 07
Votants : 07

Pour : 07
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq

Le 28 Avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 22 Avril 2025

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,

EXCUSE : M VALENTI Fabien

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

Objet : Adhésion à la mission signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34

VU le Code du travail ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30€ pour les analyses de dossiers ;
- 125€ pour les dossiers « simples » ;
- 250€ pour les dossiers « complexes ».

Après analyse de la proposition du CDG34, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et adhérer au dispositif de signalement du CDG34.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20250428-D_2025_14-DE



Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

AUTORISE la signature de la convention d'adhésion et de la charte du dispositif tels que jointes en annexe de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC

Azillanet, le 28 Avril 2025

Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

SLOW

ID : 034-213400203-20250428-D_2025_14-DE

2025-15

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 034-213400203-20250428-D_2025_15-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 07

Votants : 07

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq

Le 28 Avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 22 Avril 2025

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,

EXCUSE : M VALENTI Fabien

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

Objet : Adhésion à la mission secrétaire général(e) de mairie itinérant(e)

Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la création d'une mission « secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) », la convention d'adhésion annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions générales d'accès à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) en application des articles L.452-30 et L.452-44 du Code général de la fonction publique, ainsi que les modalités pratiques et financement du poste de secrétaire général de mairie itinérant.

En effet, ces articles permettent aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès des collectivités et établissements publics de leur ressort géographique, à leur demande, en vue :

-d'effectuer des missions temporaires (article L.332-23-1 du CGFP) ;

-ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ;

-ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de gestion de l'Hérault.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la mission secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion de l'Hérault, créé par le Centre de gestion de l'Hérault le, 1er janvier 2025.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, d'accroissement d'activité ou, pour accompagner un nouvel agent dans sa prise de poste, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces

professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public etc.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Établissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

Un coût à la journée ou horaire (en fonction de la demande) est facturé par le Centre de gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite et validée. Le coût peut évoluer selon les décisions du conseil d'administration du Centre de gestion, en cas de modification un avenant à la convention sera proposé.

La signature de cette convention n'acte pas d'engagement financier. Celui-ci est soumis à une demande de mission, formalisée par un devis, et en suivant une facturation par le centre de gestion après service fait.

CONSIDERANT,

Le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation facilitante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales.

Cette prestation permet d'apporter une réponse immédiate dans la mesure de la disponibilité des agents du centre de gestion, garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune d'Azillanet seront servis.

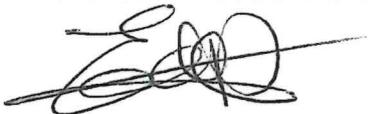
Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire à :

- **signer** la convention d'adhésion au service de secrétaires de mairie itinérants dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- **procéder** aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de gestion ;
- **prévoir** les crédits afférents à l'utilisation de ce service.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 28 Avril 2025

Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :
En exercice : 08
Présents : 07
Votants : 07

Pour : 07
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq

Le 28 Avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 22 Avril 2025

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,

EXCUSE : M VALENTI Fabien

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

Objet : Convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Sud Hérault – Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

VU l'article L.422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;

VU l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

VU l'article L.423-1 alinéa 3 du code de l'urbanisme autorisant le maire à déléguer sa signature aux agents du service urbanisme de la Communauté de Communes chargés de l'instruction des demandes en matière d'urbanisme, pour certains actes de l'instruction ;

VU la délibération du conseil communautaire Sud-Hérault du 3 juin 2015 portant sur la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et portant délégation de compétence au Président de la collectivité ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale et que le maire est l'autorité compétente en matière de délivrance d'autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la convention actuelle sur l'instruction ADS entre les 2 communautés de communes sera résiliée au 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes du Minervois au Caroux continuera de mettre à jour chaque année le cadastre de ses communes membres ;

CONSIDERANT le projet de convention de prestations de service proposé par la communauté de communes Sud Hérault qui prévoit notamment que les autorisations et actes confiés au service urbanisme de la Communauté de Communes Sud Hérault par la commune sont :

- Certificat d'urbanisme pré-opérationnel (L.410-1 b du CU) ;
- Permis de construire ;
- Permis de démolir ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20250428-D_2025_16-DE



- Permis d'aménager ;
- Autorisation de travaux liée aux règles d'accessibilité et de sécurité ;
- Déclaration préalable générant :
 - De la surface de plancher/emprise au sol ;
 - Des lotissements et autres divisions foncières ;
 - Des terrains de camping, ou les gens du voyage ;
 - De la taxation (taxe d'aménagement, Redevance d'archéologie préventive ou autres taxes).

Le Conseil municipal, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

- **Valide** la convention de prestation de service sur l'instruction des autorisations du droit des sols proposée par la communauté de communes Sud Hérault ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et à régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC

Azillanet, le 28-Avril 2025

Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025-17

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20250428-D_2025_17-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :
En exercice : 08
Présents : 07
Votants : 07

Pour : 07
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq

Le 28 Avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 22 Avril 2025

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,

EXCUSE : M VALENTI Fabien

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

Objet : Convention relative aux modalités de participation financière d'un membre aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par un fonds de concours.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Vu les statuts de Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties,

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale,

Considérant que pour ces travaux, Hérault Energies mobilisera les subventions nécessaires, valoriser les CEE et récupèrera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention,

Considérant que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 765,08 € HT dont :

- 382,54 € à la charge d'Hérault Energies
- 382,54 € à la charge de la commune

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVE** la programmation des travaux présenté par HERAULT ENRGIES
-

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20250428-D_2025_17-DE



- **FIXE** la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 382,54 €, montant actualisable en fonction du montant des dépenses
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :
 - o La convention avec HERAULT ENERGIES
 - o Les avenants nécessaires à la continuité du projet avec HERAULT ENERGIES dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour
 - o Tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC

Azillanet, le 28 Avril 2025

Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.